



# Saint-Maurice

Réponse du Conseil municipal  
au  
Conseil général

***Postulat de Madame Sandrine RAPPAZ  
« pour une protection et gestion du patrimoine arboré »***

## **1. Introduction**

Le Conseil général, dans sa séance plénière du 27 septembre 2021, a décidé d'accepter et de transmettre le postulat déposé par Mme Sandrine Rappaz concernant la protection et la gestion du patrimoine arboré.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce postulat et a procédé à l'analyse des différents outils et moyens utilisés par les communes environnantes pour la gestion de leur patrimoine arboré. Certaines ont élaboré des cadastres numérisés très détaillés, allant parfois jusqu'à détailler chaque arbre, surtout en milieu urbain. La taille et la topologie de notre commune (milieu semi-urbain, beaucoup de forêts) font que le Conseil municipal n'a pas jugé opportun de tenir un cadastre numérisé détaillé.

## **2. Plan d'Affectation des Zones (PAZ) et Règlement Communal des Construction et des Zones (RCCZ)**

Cependant, dans le cas de la refonte de son PAZ, la commune a mandaté un bureau spécialisé pour l'élaboration d'un « inventaire des valeurs naturelles et paysagères ». Ce rapport, délivré au début de l'année 2021 est extrêmement complet et détaillé (99 pages) et propose un bilan des surfaces du territoire de Saint-Maurice où se situent des enjeux de protection de la nature ou du paysage. Ce rapport sera bientôt à disposition du Conseil général, mais ces propositions de classement des sites en zones de protection doivent d'abord être soumises à l'examen et à l'approbation des autorités communales et cantonales.

Ce rapport va donc au-delà d'un simple inventaire, en revanche il ne permet pas, à ce stade, d'assurer la protection du patrimoine arboré sur des terrains privés ou publics qui n'ont pas fait l'objet d'un classement spécifique, on pense par exemple aux grands arbres séculaires dans des zones à bâtir.

Afin de corriger cela, le Conseil municipal propose de préciser ces aspects dans le Règlement Communal des Construction et des Zones (RCCZ), actuellement en révision dans le cadre du nouveau PAZ. La lettre e de l'article 75, concernant les plantations, deviendrait :

### **Art. 75 Plantations**

***e) L'abattage de tout arbre, sur domaine privé ou public, d'un diamètre de 25 cm et plus mesuré à 1.30m du sol fera l'objet d'une demande d'autorisation.***

***Dans les terrains en pente, la hauteur se mesure en amont. En présence d'un tronc ovoïde, le diamètre de référence se calcule en faisant la moyenne des deux diamètres opposés mesurés à la même hauteur.***

***Qu'importe les raisons de l'abattage (maladie, besoins pour construction, racines qui endommagent le sol, ...), une arborisation compensatoire, en accord avec la Commune de Saint-Maurice, aux frais du requérant, sera effectuée.***



# Saint-Maurice

***Si les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le requérant sera absteint au paiement d'une taxe dont le produit sera versé à un fond d'arborisation affecté exclusivement aux plantations réalisées. Le montant de cette taxe, fixée par la commune est de CHF 500.- au minimum et de CHF 5'000.- au maximum, en fonction de la dimension, de l'espèce et de l'état sanitaire de l'arbre, selon avis du garde-forestier.***

Cette proposition d'article pourrait, le cas échéant, diverger de la présente proposition lors du passage du RCCZ devant le Conseil général, probablement en 2024. Libre à lui, lors d'une première ou seconde lecture, de proposer des modifications.

*Adopté par le Conseil municipal en séance du 23 février 2022.*

## Municipalité de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy

Secrétaire  
Alain Vignon